



L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 65/2023

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121.2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 35/2023 du 28 mars 2023, par laquelle il a été décidé de maintenir à cinq le nombre des adjoints ;

Vu le courrier reçu en date du 20 juin dernier de Monsieur NEVEU Jérôme informant le Maire de sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint et d'abandonner les délégations qui lui ont été confiées ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur NEVEU Jérôme, reçu le 3 juillet 2023 de Madame la Préfète ;

Considérant de fait qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant
- OU
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Vu la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire,
- Délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 17 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE que le nouvel adjoint prendra place au 5^{ème} rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur MARCELIN Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de BEAU Anja et SAINT-LOUPT Muriel.

Sont candidats : **BONNIN Joël et BLANCHET Jacques**

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : **18**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **9**

M. BONNIN Joël a obtenu : **treize 13** (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix.

Nom - Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
BONNIN Joël	13	treize
BLANCHET Jacques	4	quatre

Monsieur BONNIN Joël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur BERTRAND Jean-Pierre a de fait pris la place au 3^{ème} rang des adjoints au Maire et Madame MARCELIN Estelle au 4^{ème} rang des adjoints au Maire.

Adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



DÉPARTEMENT

CHARENTE

ARRONDISSEMENT

ANGOULEME

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

18

COMMUNE :

Toutes communes

CHALAIS

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de juillet à vingt..... heures
.....Arrente..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de CHALAIS,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BONIFACE Joël,
MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre,
BONNIN Joël, LÉMOINE Jean-Marie, MICHAUD
Jean-Paul, MELNYK Jean, DURAND Delphine,
MAYOUX Sonia, NEVEU Jérôme, MAURY Jean-Claude,
BLANCHET Jacques, SAINT-LOUPT Muriel et
NADAL Sylvie

Absents¹ : MARCELIN Estelle, BIEREL Laurent et
BOUDEAU Jérémy

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Joël BONIFACE, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. MARCELIN..... Gérard..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames BEAU Anja et SAINT-LOUP Marie.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18 dix-huit
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 un

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

9 neuf

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNIN Joel	13	treize
BLANCHET Jacques	4	quatre
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur BONNIN Joël a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations⁶

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le douze juillet deux mille vingt trois, à *vingt* heures, *quarante-cinq* minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Joël BONIFACE

Les assesseurs,

A. BEAU . M. SAINT-LOUPT

Le secrétaire,

G. MARCELIN

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus :

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

[illegible]

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Chalais, le 13 juillet 2023.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 66/2023

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION (Annule et remplace la délibération n°36/2023 du 28 mars 2023)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MARCELIN Gérard adjoint ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs MELNYK Jean, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, BOUDEAU Jérémie et Madame DURAND Delphine conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mars 2023 portant délégation de fonctions à Madame BEAU Anja 2^{ème} adjointe ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions à Madame MAYOUX Sonia et Monsieur MICHAUD Jean-Paul conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 juin 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre et Madame MARCELIN Estelle adjoints ;

Considérant que la commune compte 1816 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice,

Considérant la délibération 30/2023 en date du 6 mars 2023 du Conseil Municipal ayant décidé de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Considérant le courrier de Monsieur NEVEU Jérôme reçu le 20 juin dernier nous informant de sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au Maire, de vouloir abandonner les délégations qui lui ont été confiées et de rester membre du conseil municipal,

Considérant le courrier reçu en date du 3 juillet 2023 de Madame la Préfète accordant la démission de Monsieur NEVEU Jérôme de son poste d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 54/2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur NEVEU Jérôme,

Considérant la délibération n° 65/2023 en date du 12 juillet 2023 ayant nommé au poste d'adjoint vacant Monsieur BONNIN Joël et ayant eu pour conséquence la remontée d'un cran des deux derniers adjoints dans l'ordre du tableau, il convient de reconsidérer les indemnités fixées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal
 A 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1^{er} août 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints et les Conseillers municipaux délégués : un % variable de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	6,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
3 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
4 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
5 ^{ème} adjoint	BONNIN	Joël	10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 016-211600739-20230712-DELIB66_2023-DE

Reçu en préfecture

Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Joël BONIFACE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **18** Présents : **15** Votants : **18**

Date de convocation : **06/07/2023**

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 67/2023

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS (Annule et remplace la délibération n°37/2023 du 28 mars 2023)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la commune de Chalais est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des Articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE d'adopter le tableau situé en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés à compter du 1^{er} août 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE À LA DELIBERATION N° 67/2023 PORTANT SUR LE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHALAIS
A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2023

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ	MAJORATION
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	6,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
3 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
4 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
5 ^{ème} adjoint	BONNIN	Joël	10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 68/2023

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (*Annule et remplace la délibération n° 47/2023 du 05 juin 2023*)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de son poste d'adjoint, l'élu concerné renonce à exercer ses fonctions de titulaires ou suppléant dans les organismes extérieurs suivants : Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente, ATD 16, SDEF 16 et référent tempête.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus. Les délégués des syndicats sont élus au scrutin secret cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

ÉLIT :

Syndicat Charente-Eaux

1 délégué titulaire : MELNYK Jean / 1 délégué suppléant : DURAND Delphine

Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

2 délégués : BONNIN Joël (élu titulaire par le SEP) et BOUDEAU Jérémie (délégué)

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël / 1 délégué suppléant : BOUDEAU Jérémie



Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente

1 délégué titulaire : BERTRAND Jean-Pierre / 1 délégué suppléant : MEL

SDEG 16 (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

ATD 16 (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : BERTRAND Jean-Pierre

Centre d'Abattage Chalais sur Charente

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : NADAL Sylvie

1 délégué suppléant représentant du personnel : CHANTEREAU Monique

Lutte contre les ennemis des cultures

1 délégué titulaire : BOUDEAU Jérémy / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)

1 délégué titulaire : BOUDEAU Jérémy

Défense et service militaire

1 délégué titulaire : MARCELIN Estelle / 1 délégué suppléant : BEAU Anja

Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE (Etablissement public locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : BEAU Anja

Conseil d'école (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : le Maire BONIFACE Joël ou son représentant BEAU Anja

Référent Tempête

1 personne : Joël BONNIN

Référent Pass Sud Charente

1 personne : MARCELIN Gérard

Référents AAISC

1 titulaire : LEMOINE Jean-Marie et 1 suppléant : MAYOUX Sonia

Référents CSC ENVOL

Jean-Marie LEMOINE et BONIFACE Joël

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 69/2023

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET SUPPRESSION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MÉDIATHÈQUE (Annule et remplace la délibération n° 46/2023 du 05 juin 2023)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, en raison des modifications survenues dans le conseil municipal de Chalais.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit.

Vu les articles L. 2121-22, L. 2121-21 du C.G.C.T. et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture de la Charente en date du 7 juillet dernier demandant de retirer la délibération n° 46/2023 du 5 juin 2023 du fait que le « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque » ne puisse pas être présidé par le Maire ;

Compte tenu de la volonté de la CDC Lavalette Tude Dronne de mener une politique culturelle sur l'ensemble du territoire, notamment par la mise en réseau des médiathèques, il n'est donc plus nécessaire de maintenir le « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque » qui est supprimé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À 14 voix pour et 4 abstentions

- **DÉCIDE** de modifier la constitution des commissions communales composées de 9 membres comme suit, le Maire étant Président de droit :



Commission Assainissement

BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ BOUDEAU J./ MAURY J.C. / NADAL S.

Commission Finances

BONIFACE J. / MARCELIN G./ BEAU A./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ LEMOINE J.M./ MAURY J.C. / BLANCHET J.

Commission MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Titulaires : BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ LEMOINE J.M./ BONNIN J./ BOUDEAU J./ SAINT-LOUPT M./ MAURY J.C.

Suppléants : BEAU A. / MARCELIN E./ DURAND D./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ MAYOUX S./ NADAL S./ BLANCHET J.

Commission Animations / communication / culture

BONIFACE J. / BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ MAYOUX S./ BOUDEAU J./ LEMOINE J.M./ BLANCHET J./ SAINT-LOUPT M.

Commission économie/commerce/artisanat/tourisme

BONIFACE J. / MARCELIN G./ BEAU A./ BERTRAND J.P./ BONNIN J./ DURAND D./ BOUDEAU J./ MAURY J.C./ BLANCHET J.

Commission des sports

BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ LEMOINE J.M./ NADAL S./ SAINT-LOUPT M.

Commission bâtiments /voirie

BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./MELNYK J./ BONNIN J./ MICHAUD J.P./ NADAL S./ MAURY J.C.

Commission Jeunesse

BONIFACE J. / BEAU A. / NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ DURAND D./ BOUDEAU J./ NADAL S./ BLANCHET J.

- **DÉCIDE** la suppression du « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAI

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 24/07/2023
ID : 016-211600739-20230712-DELIB70_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 70/2023

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une nouvelle organisation et d'une évaluation des travaux communaux.

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 15 août 2023, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, pour coordonner et diagnostiquer les temps de travaux.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, Indice majoré 361.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À 13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 016-211600739-20230712-DELIB70_2023-DE



- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de coordination et diagnostics des temps de travaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 15 août 2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable.
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour la rémunération et les charges de l'agent nommé dans l'emploi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAI

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérém à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 71/2023

OBJET : COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Joël BONIFACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

1/ Pour rattraper l'erreur de rattachements de produits de 2022 (recettes du Département concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation de 51 848.78 €),

Il y a lieu, à la demande de la Trésorerie de Barbezieux, d'émettre un titre au compte 748388 (qui annulera le rattachement) et un mandat au compte 65888.

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits aux comptes mentionnés ci-dessous :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation		51 848.78
65888	Autres charges diverses de gestion courantes	51 848.78	

2/ Pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu d'inscrire les crédits comme suit :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
605	Achat de matériel (trésorerie)	-10 950.00	
64131	Rémunération	7 200.00	

64132	Supplément familial de traitement	400.00	
6478	Autres charges sociales diverses	10.00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 700.00	
6332	Cotisations au FNAL	10.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	400.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	180.00	
6251	Voyages, déplacements et missions (remboursement frais téléphone agents)	50.00	

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 016-211600739-20230712-DELIB71_2023-DE

RECEVÉ
LE 24/07/2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À 14 voix pour et 4 abstentions

ACCEPTE la décision budgétaire modificative n° 2 telle que définie ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 72/2023

OBJET : COMPTABILITÉ : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2011 fixant la durée d'amortissement des frais d'étude,

Vu la délibération 48/2015 en date du 27 mars 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 62/2022 en date du 28 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser et de compléter les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article M57	Catégories de biens	Montant maximum du bien	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)		5 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 000.00 €	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 000.00 €	10 ans
204	Subventions d'équipements versées	Au-delà de 15 000.00 €	15 ans
2051	Concessions et droits similaires		3 ans
2128	Autres agencements et aménagements		5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €	5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00 €	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000.00 €	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Au-delà de 20 000.00 €	20 ans
2138	Autres constructions	5 000.00 €	5 ans
2138	Autres constructions	Au-delà de 5 000€	10 ans
215731	Matériel roulant		8 ans
2158	Autre installations matériel et outillage techniques		5 ans
21828	Autres matériel de transport		8 ans
21838	Autres matériel informatique		5 ans
21848	Autres matériels de bureau et immobiliers		5 ans
2188	Autres		5 ans

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation : c'est la règle du « prorata temporis ».

L'amortissement doit commencer à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Concernant les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 500 € T.T.C., il est possible d'aménager cette règle de « prorata temporis » afin d'amortir ces derniers en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- **FIXE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 73/2023

OBJET : PROJET DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES PUBLICS COMMUNAUX PAR DES AMPOULES À LEDS

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Un courrier reçu du SGED 16 nous a informés que la Préfecture a accepté la demande du syndicat pour une participation du Fonds vert à 40% H.T., correspondant à 648 891 euros pour 1 622 227 euros H.T. de travaux.

Le comité syndical du SDEG 16, par délibération du 24 avril dernier, a fixé sa participation à 40% H.T. du montant des travaux engagés par les communes dans le cadre d'un relamping + prise en charge de la TVA par le SDEG 16.

Devant la hausse du prix de l'énergie et afin de réduire les consommations électriques, il vous est proposé la modification du réseau d'éclairage public de Chalais par le passage des points lumineux en leds.

Concernant la commune qui compte actuellement 495 points lumineux, seuls 36 sont à leds. Les 435 autres sont traditionnels.

Il est à noter que le contrat d'entretien des luminaires passé avec le SDEG 16 coûte annuellement 12 177 euros.

Il est calculé selon les critères suivants :

- 435 points éclairages traditionnels à 21,45 euros pièce
- 36 points leds à 14,72 euros pièce
- 24 points supérieurs à 1 000 watts (terrain de foot) à 96,52 euros pièce

Au-delà des économies de fonctionnement à réaliser, les investissements prévus permettront de diminuer la pollution liée à la production d'électricité.

Précision est faite aux membres du conseil municipal que le cout
financement leur seront présentés et soumis pour validation avant tout engagement financier.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À 17 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Maire à prendre rang sur la proposition du SDEG 16.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 74/2023

OBJET : DEMANDE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE DE SAINT-CHRISTOPHE

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

La chaudière bois collective située près de l'espace Tati a connu en fin de saison dernière une panne importante qui laissait présager son remplacement dans un premier temps.

Une estimation financière a été faite par la société EIFFAGE en vue d'un remplacement.

Le montant annoncé est de 300 000 euros dont 100 000 euros consacrés aux démontage et remontage indispensables de la chaudière fioul, en raison de la conception du bâtiment qui ne permet pas d'extraire la chaudière bois d'une autre manière.

Il s'avère impossible de déposer des dossiers d'aide et de conclure un marché dans un délai très restreint pour être opérationnels en début de la saison de chauffe.

Le coût annoncé du remplacement étant de surcroît exorbitant, il est proposé au conseil municipal de demander un diagnostic plus poussé pour espérer une réparation de la chaudière actuelle, certes sommaire, mais qui permettrait de prendre des décisions certaines avec un plus grand recul.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à demander la réalisation d'un diagnostic de la chaudière bois à un bureau d'études indépendant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M, et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 75/2023

OBJET : PARTICIPATION À LA « VENTE AU PLUS OFFRANT » DE MATÉRIEL DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Joël BONNIN

Les élus ont été informés par la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne qu'une « vente au plus offrant » du matériel de voirie communautaire non utilisé va avoir lieu.

Une visite de ce matériel a été effectuée et il s'avère que la commune de Chalais souhaiterait se porter candidate à cette vente pour y acquérir les éléments suivants :

- Une lame de déneigement estimée à 800 euros
- La vente d'un lot comprenant un tracteur DEUTZ, un chargeur et une banquette estimée à 9 000 euros

Il est à noter que ces matériels sont en bon état de fonctionnement et qu'ils ont une valeur marchande supérieure à ces estimations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

AUTORISE le Maire à participer à la « vente au plus offrant » dans la limite de 15 000 euros pour l'ensemble du matériel cité ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 016-211600739-20230712-DELIB76_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : BONIFACE J., MARCELIN G., BEAU A., NEVEU J., BERTRAND J.P., LEMOINE J.M., MELNYK J., BONNIN J., MAYOUX S., DURAND D., MICHAUD J.P., MAURY J.C., BLANCHET J., SAINT-LOUPT M. et NADAL S.

Absents/Excusés : MARCELIN E., BOUDEAU J. et BICREL L.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémie à BEAU Anja et BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre

Monsieur MICHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délibération : 76/2023

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ORGANISATION D'UN NOUVEAU SYMPOSIUM EN 2024 : « SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT ET DE LA TERRE » EN COLLABORATION AVEC L'EHPAD TALLEYRAND

Rapporteur : Joël BONIFACE

Le premier symposium a été une réussite. Il a rempli ses objectifs : faire ensemble, découvrir les métiers de l'artisanat et surtout intéresser les jeunes aux métiers manuels.

Dans l'objectif d'ancrer cette manifestation sur le territoire chalaisien, il vous est proposé de reconduire, comme prévu initialement, ce symposium tous les deux ans.

Mesdames Sonia BERGÉ et Maryline ROY, agents de l'EHPAD TALLEYRAND, ont émis l'idée de créer à proximité de la maison de retraite, un jardin potager pour les résidents.

Le symposium 2024 pourrait en être le support.

La commune de Chalais est propriétaire des parcelles sur lesquelles un projet de verger a connu les prémices d'un début de commencement, sans véritablement aboutir.

Aujourd'hui à l'abandon, ce terrain permettrait d'accueillir le projet.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à organiser un nouveau symposium selon les mêmes principes qu'en 2022.
- AUTORISE le Maire à lancer la recherche de financements et des divers partenariats possibles.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.